

Cédis

CENTRE D'ÉCO-DÉVELOPPEMENT
& D'INITIATIVE SOCIALE

Journée de formation pour élus locaux

Jeudi 8 décembre 2005

Bègles

Gestion en régie du service public local de l'eau et de l'assainissement

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics locaux d'eau et d'assainissement. Ainsi, ces services peuvent faire l'objet d'une gestion directe, ou en gestion « déléguée » à une société privée.

En réalité, le choix du mode et de l'organisation de la gestion de ce service public essentiel tant socialement qu'écologiquement n'est pas une simple question technique, mais une question de politique publique.

En France, et dans les années 50, le service public de l'eau était assuré à hauteur de 70% par des régies publiques communales, ou intercommunales. Un demi-siècle après, les trois multinationales « françaises » de « services aux collectivités » se sont emparées d'une majorité des gestions déléguées par les collectivités locales, en particulier les plus importantes.

Les failles et les limites de cette gestion privée sont de plus en plus dénoncées en particulier pour :

- Le coût plus important qu'elle engendre pour les prix de l'eau payés par les usagers et les services

communaux (en 10 ans, le prix de l'eau du robinet est passé de 1,40 euros à 2,6) ;

- L'opacité de la gestion privée et la mise en dépendance des éluEs ;
- L'absence d'une politique préventive et écologique de la ressource, des réseaux et des traitements, soucieuse de l'intérêt général.

La loi dite Sapin sur la mise en œuvre des délégations de service public a douze ans et, de ce fait, un certain nombre de contrats de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement vont arriver à échéance dans les mois et années à venir. Plusieurs villes comme Grenoble et récemment Cherbourg ont déjà engagé un mouvement inverse favorisant le retour en gestion directe des services locaux de l'eau.

Il est indispensable, pour les éluEs soucieux de remplir leur mission de service public, d'accéder aux informations et aux analyses pluralistes sur les contrats privés et sur les possibilités de retour à une gestion directement publique de ces services publics essentiels.

Programme

— 9h30 - 10h00

Accueil et présentation des journées de formation

Par Gérard CHAUSSET, Vice-président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, chargé de l'Enseignement et des Universités, Adjoint au Maire de MERIGNAC, membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

— 10h00 - 11h30

Le retour en gestion en régie directe : l'exemple de la Ville de Grenoble

Par Raymond AVRILLIER, ingénieur d'étude, vice-président chargé de l'assainissement à la communauté d'agglomération grenobloise, conseiller municipal administrateur de la régie des eaux de Grenoble, conseiller syndical du syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise, conseiller syndical du syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement en Isère, membre de la commission locale de l'eau du SAGE Drac Romanche, président du groupe des éluEs écologistes de l'agglomération grenobloise.

- Historique de la gestion des eaux dans la ville de Grenoble
- Les avantages d'une gestion en régie directe des eaux de Grenoble
- Passage en gestion directe : outils et méthodes d'actions pour les éluEs
- L'impact de mode gestion sur l'environnement

Mode de gestion et conséquences sur la formation du prix de l'eau

Par Patrick DUFAU de LAMOTHE, expert-comptable, Association Trans'CUB Bordeaux

- Analyse des comptes publics et privés
- Des méthodes de tarification complexes
- Des coûts de services mal connus et « peu sincères ».

— 11h30 — 12h30

La stratégie du département des Landes dans le domaine de la gestion publique de l'eau

Par Robert CABE, premier Vice-président du conseil général des Landes

— 12h30 - 14h00

Déjeuner

— 14h00 - 16h30

Conséquences des modes de gestion sur l'exploitation du service à court et à long terme

Par Anne LE STRAT, Conseillère de Paris du 18e, Présidente-directrice-générale de Eau de Paris, Vice-présidente du SIAAP (Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne) et Bernard VERDIER, Président du SIPEP (Syndicat Intercommunal de Production de l'Eau Potable Côte SUD— Cap breton, Labenne, Angresse)

- Privé/public: deux logiques différentes quant à la préservation de la ressource et du patrimoine du service public de l'eau
- La question de la prise en compte des externalités négatives
- Responsabilités environnementales et sociales : le rôle des entreprises et établissements publics

— 16h45 - 17h30

Pause Café

— 17h30 - 19h30

Table ronde : Délégation de service et transparence : quels constats ?

Par Noël MAMERE, Député-Maire de Bègles

Yves TAVERNIER, Maire de Dourdan, Conseiller Régional Ile de France, ancien Député, ancien Président du Comité national de l'eau
et Yvon STEFANOVITCH, journaliste et écrivain, auteur de « L'empire de l'eau »

Les modes de gestion des services d'eau et d'assainissement

La régie : la collectivité assume la gestion du service public depuis le financement de l'équipement jusqu'à son exploitation. Le service doit être doté soit de la seule autonomie financière, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière (décret du 23 février 2001 réorganisant les conditions de gestion directe des services publics.).

La délégation de service public : contrat par lequel, une collectivité délègue tout ou partie du service public à un tiers, généralement une entreprise privée rémunérée par l'utilisateur du service.

Dans tous les cas les services publics de l'eau et de l'assainissement disposent chacun d'un budget annexe équilibré par les redevances respectives des usagers. Le contrôle et la responsabilité des élus reste un droit et un devoir.

Centre agréé pour la formation des élus locaux

116, rue de Belleville, 75020 Paris - Tél. : 01 47 97 81 21 - Fax : 01 47 97 81 62
E-mail : cedis@cedis-formation.org - <http://www.cedis-formation.org>

N° siret : 420 686 628 00025 - Code APE : 913E